



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE

**REUNION CDA DU 14 MARS 2022**

**PV N° 9**

**Présents** : M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Patrick DOS SANTOS, M. Mathieu GANDOIS, M. Benjamin HENNION, M. Gérard HILAIRE, M. Joël PAUGNAT, M. Olivier PETIT

**Excusés** : M. Mohammed ZIANI BEY, M. Olivier DUCLOSSON, M. Axel DUPAYS

\*\*\*\*\*

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnat régionaux.

\*\*\*\*\*

L'arrivée de nouveaux arbitres a exigé de la CDA de solliciter les arbitres en activités pour accompagner les stagiaires dans le cadre de leur formation.

Une sollicitation positive avec le recrutement de 12 nouveaux accompagnateurs.

Les observations suivent leur cours. A ce titre, il a été convenu de prioriser, pour cette fin de saison, les observations pour les arbitres D1 et/ou candidats Ligue.

La publication des désignations sur le site du district doit intervenir dans des délais convenables.

A ce sujet, un arbitre n'a pas assuré, de manière injustifiée, 8 de ses désignations dont les 3 dernières consécutivement.

Par ailleurs, une réflexion va être engagée pour envisager une éventuelle augmentation du montant des frais kilométriques.



# **POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE**

## **Remboursement des frais d'arbitrage :**

### **Match N° 52173.1 Bonnac/Beaune /May – Val de Vienne/Veyrac U15 Départemental 2 du 12/03/2022**

Arbitre : M. Yassine YESSAAD

Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage  
Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.

#### **La Commission d'Arbitrage :**

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club du **Val de Vienne** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### **Match N° 50028.2 Eymoutiers – Couzeix Chaptelat 2 Séniors Départemental 1 du 13/03/2022**

Arbitres : M. Jimmy DESSIMOULIE

M. Gaël PREVERAUD

M. Jean-Blaise OBAME

Vu le rapport de l'arbitre sur sa décision de ne pas faire débiter la rencontre du fait des conditions météorologiques défavorables (intempéries et terrain impraticable)  
Prend acte que les frais kilométriques n'ont pas été versés aux arbitres conformément au règlement de la compétition

#### **La Commission d'Arbitrage :**

- Propose que les frais kilométriques non réglés soient crédités aux arbitres suivants :
- Mr Jimmy DESSIMOULIE pour un montant de 32.80€
- Mr Gaël PREVERAUD pour un montant de 36.80€
- Mr Jean-Blaise OBAME pour un montant de 33.60€
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

### **Match N° 52275.1 Aix sur Vienne – Verneuil sur Vienne Coupe U17 Départemental du 02/03/2022**

Arbitre : M. Bashar AL HALLAK

Vu le courrier de l'arbitre relatif au non-paiement des frais d'arbitrage  
Conformément au règlement de la compétition précisant que le montant du forfait est réglé par moitié par les deux clubs en présence.



# **POLE ARBITRAGE**

## **PROCES – VERBAL**

### **COMMISSION D'ARBITRAGE**

La Commission d'Arbitrage :

- Propose que les frais d'arbitrages non réglés, d'un montant de 20.00€, soient débités du club du **Verneuil sur Vienne** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

**Le (vice)Président**

M. Joël PAUGNAT

**Le secrétaire de séance**

M. Jimmy DESSIMOULIE

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI